

**RÈGLEMENT N° 486-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 464-22 RELATIF À LA TAXATION, AUX COMPENSATIONS ET À LA
TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement n° 464-22 relatif à la taxation, aux compensations et à la tarification de certains services pour l'exercice financier 2023.
2. Les articles 7.1 et 7.2 suivants sont ajoutés après l'article 7 de ce règlement:

«ARTICLE 7.1 COMPENSATION – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de financer les coûts d'opération et d'entretien d'un système de traitement des eaux usées autonome non résidentiel, une compensation de 5250 \$ est exigée et sera prélevée, pour l'exercice financier 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit système.

ARTICLE 7.2 COMPENSATION – SERVICE D'EAU POTABLE

Afin de financer les coûts d'opération et d'entretien du réseau d'eau potable, une compensation volumétrique pour la fourniture de l'eau de 0,57 \$ par m³ est exigée et sera prélevée, pour l'exercice financier 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit réseau et muni d'un compteur. Le montant minimal de cette compensation est de 500 \$.»

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dunham, ce 18 décembre 2023.

(signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(signé)

**Jean-François Grandmont
Greffier par intérim**

AVIS DE MOTION :

5 décembre 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

5 décembre 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

18 décembre 2023

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

20 décembre 2023

(signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(signé)

**Jean-François Grandmont
Greffier par intérim**